



Rapport d'audit de l'Université de Montréal

Commission de vérification de l'évaluation des programmes

19 septembre 2025

Table des matières

Introduction	5
1. La méthodologie et les étapes	7
1.1 Général	7
1.2 La méthodologie	7
1.3 Les étapes de l'audit	8
2. La politique institutionnelle de l'Université de Montréal	9
2.1 Commentaires généraux.....	9
2.2 Les objectifs	11
2.3 L'application et la portée	11
2.4 Les modalités de l'évaluation périodique	15
2.5 Les étapes de l'évaluation périodique	19
2.6 Les critères d'évaluation périodique	19
3. L'application de la politique institutionnelle	20
3.1 Les commentaires généraux.....	20
3.2 Le calendrier des évaluations périodiques	21
3.3 L'autoévaluation	21
3.4 La visite des personnes évaluatrices externes	23
3.5 Le rapport final	24
3.6 Le plan d'action et les suivis des recommandations.....	24
3.7 La diffusion d'un résumé d'évaluation périodique	25
4. Conclusion et recommandations.....	26
4.1 Les pratiques et les champs innovants.....	26
4.2 La liste des recommandations et des suggestions.....	27
Annexe I	29

Introduction

En 2022, les travaux de relance de la CVEP, qui fut dissoute en 2013, ont permis d'actualiser le *Protocole de vérification*, la *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants* et le *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes*. Ces documents sont réunis dorénavant dans un seul document : [Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires](#) (Politiques et procédures de la CVEP).

Le but des *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* de la CVEP est de s'assurer que les politiques d'évaluation institutionnelle et leur mise en application respectent la *Politique d'évaluation périodique*¹ tout en contribuant au maintien d'une culture d'amélioration continue, et ce, dans le respect de la diversité des missions et de l'organisation des établissements.

L'assurance qualité est d'abord garantie par les établissements universitaires eux-mêmes grâce à leurs politiques institutionnelles et leurs évaluations périodiques. Pour répondre aux exigences des règles budgétaires, pour des raisons de transparence, de redevabilité et d'amélioration des processus et procédures d'évaluation de la qualité, ainsi que pour garantir le maintien des standards internationaux, les établissements universitaires se soumettent à un exercice d'audit selon un cycle de 10 ans.

La CVEP joue un rôle d'audit qui consiste à vérifier l'adéquation des politiques institutionnelles et des pratiques d'évaluation périodique par rapport aux buts, aux étapes, aux critères et aux modalités définis selon les termes de la *Politique d'évaluation périodique*. La CVEP a pour mandat de soutenir les établissements universitaires dans l'amélioration continue de leurs démarches d'évaluation de programmes et de veiller à la qualité des processus qui permettent aux établissements d'assurer la qualité et la pertinence des programmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études. La CVEP formule des recommandations aux établissements en toute indépendance dans le cadre de son mandat. La Commission est composée de 9 membres, issus des établissements universitaires du Québec, désignés pour un mandat de trois ans renouvelables deux fois. Une fois nommés par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire, les commissaires siègent à titre personnel, et non à titre de représentantes ou représentants de leur université. Pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts, les membres ne doivent pas être présents lors des délibérations de la Commission portant sur leur établissement. De même, pour respecter les règles de confidentialité relatives aux évaluations périodiques au sein des établissements universitaires eux-mêmes, les membres issus de l'établissement audité n'ont pas accès aux documents fournis par leur établissement universitaire.

1 Bureau de coopération interuniversitaire, *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation des programmes universitaires*, 2024, p. 18-30.

1. La méthodologie et les étapes

1.1 Général

Conformément aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation des programmes universitaires*, l'audit est effectué selon les trois critères suivants :

- **Critère 1** : L'établissement s'est engagé dans une démarche d'amélioration de ses programmes, adaptée à sa mission et à ses objectifs de formation ; cette démarche est explicite et se fait avec la participation des parties prenantes (internes et externes).
- **Critère 2** : La démarche d'évaluation mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence des programmes et contribue à l'amélioration des programmes d'études, au bénéfice de l'apprentissage des étudiants et des étudiantes, selon les meilleures pratiques reconnues internationalement.
- **Critère 3** : La démarche d'évaluation contribue au développement d'une culture qualité au sein de l'établissement, en s'appuyant sur l'engagement individuel et collectif des parties prenantes.

Dans le cadre de son mandat, la Commission applique une procédure qui se déroule en dix temps : (1) une rencontre préalable avec l'établissement et demande de documentation ; (2) l'analyse du rapport-bilan émis par l'établissement et ses annexes [étude préliminaire] et la sélection de trois dossiers d'évaluation périodique ; (3) l'analyse de ces trois dossiers d'évaluation périodique [étude préparatoire] ; (4) la visite virtuelle avec l'établissement universitaire ; (5) la rédaction d'un rapport d'audit [étude approfondie et adoption du rapport par la CVEP] ; (6) les commentaires de l'établissement universitaire sur le rapport d'audit (si nécessaire et exclusivement sur la correction des faits) ; (7) la validation du rapport d'audit par l'établissement universitaire ; (8) la diffusion du rapport d'audit par la CVEP ; (9) l'envoi d'un plan d'action (si nécessaire) à l'établissement ; (10) le suivi de la CVEP (si nécessaire).

1.2 La méthodologie

Pour permettre à la Commission de vérifier que tous les programmes de grade sont évalués dans un cycle maximal de 10 ans au sein des établissements universitaires, et que les politiques institutionnelles et les pratiques d'évaluation périodique sont conformes aux objectifs, étapes, critères et modalités définis par la *Politique d'évaluation périodique*, l'établissement fournit la documentation suivante : le rapport-bilan avec ses annexes ; le calendrier des évaluations périodiques sous forme de fichier Excel ; l'adresse de la page internet reprenant le calendrier de la planification annuelle des évaluations périodiques et tous les résumés des évaluations périodiques du cycle d'évaluation en cours ; et trois dossiers d'évaluation périodique de programmes ciblés. Une visite en visioconférence est organisée avec les différentes parties prenantes (Annexe 1) impliquées dans l'évaluation périodique des trois dossiers retenus et au sein de l'établissement universitaire.

Sur base de la documentation fournie et des personnes rencontrées lors de la visite d'établissement, la Commission a pu dresser une liste de constats, de recommandations et de suggestions reprises dans le présent rapport d'audit.

1.3 Les étapes de l'audit

La rencontre préalable a eu lieu le 6 février 2024 en visioconférence en présence de la Vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études et du Vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité de l'Université de Montréal et de la présidence de la CVEP accompagnée de la conseillère de la Commission. Lors de cette rencontre, l'établissement a été informé du mandat de la Commission, des différentes étapes de l'audit, des documents à fournir ainsi que de l'échéancier des travaux. À la suite de cette rencontre, la Commission a envoyé le canevas du rapport-bilan accompagné d'un fichier Excel faisant office de calendrier des évaluations périodiques des programmes de grade au sein de l'Université de Montréal.

En date du 5 avril 2024, la Commission a reçu le rapport-bilan avec les annexes suivantes :

l'organigramme des instances de gouvernance ; la commission des études (COMET) — statut, mandat et composition ; 10.4 — Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal ; Sous-commission d'évaluation des programmes (SCEP) — mandat et composition ; organigramme du Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études (VRAÉE) ; organigramme du Bureau de la promotion de la qualité ; protocole d'évaluation périodique des programmes de l'UdeM ; guide d'application du Protocole d'évaluation périodique (processus complet) ; présentation rencontre de démarrage ; modèle fiches de diffusion — évaluation agrément ; guide d'application du Protocole d'évaluation périodique (processus allégé) ; guide des étapes clés — préparation à un agrément de programme ; outil d'accompagnement du comité d'autoévaluation ; enquête par sondage — modèles population étudiante et personnes diplômées ; calendrier de travail du comité d'autoévaluation ; sondage de satisfaction membres comité d'autoévaluation et évaluateurs-trices externes ; projet d'intégration de l'amélioration continue au processus d'évaluation périodique ; retombées du processus d'évaluation périodique (au 31 décembre 2023) ; extrait procès-verbal — COMET ; planification stratégique UdeM 2022-2032 ; plan d'action VRAÉE 2023-2026 ; programmes des rencontres annuelles d'échanges des programmes sous agrément (2018-2023) ; liste des partenariats institutionnels ; rapports bisannuels 2018-2019 — 2020-2021 ; outils d'accompagnement du comité d'autoévaluation (évaluation allégée) ; déclaration membres comité d'autoévaluation — confidentialité des données ; rencontre démarrage — processus d'évaluation allégée ; canevas collecte de données ; questionnaire sondage corps enseignant ; guide de visualisation Power BI ; présentation outil visualisation Power BI — colloque qualité G 3-Genève 2024 ; canevas rapport d'autoévaluation — processus d'évaluation complet et allégé ; formulaire de proposition de candidatures pour l'évaluation externe ; déclaration d'intégrité pour les évaluateurs externes ; horaire type de visite des évaluateurs externes ; gabarit de présentation lieux physiques et des ressources matérielles ; guide de l'évaluateur externe ; canevas de rapport d'évaluation externe — processus complet et allégé ; canevas du rapport synthèse de la SCEP — processus complet et allégé ; guide d'écriture inclusive ; canevas du plan d'action ; aide-mémoire pour la rédaction du plan d'action ; guide de suivi continu — programmes sous agrément ; les rapports bisannuels d'activité du Bureau de la promotion de la qualité. L'établissement a aussi fourni le fichier Excel faisant office de calendrier des évaluations périodiques du cycle de 2018 à 2025, complété avec les dates auxquelles chacun des programmes a été évalué.

La Commission a pu réaliser son étude préliminaire le 20 juin 2024 au terme de laquelle elle a dressé une liste des dossiers d'évaluation périodique pouvant faire l'objet d'une étude préparatoire. Les trois dossiers d'évaluation périodique retenus avaient pour caractéristiques d'être des programmes de Baccalauréat, de Maîtrise et Doctorat. Dans les programmes retenus par la Commission, certains étaient des programmes offerts en partenariat et d'assujettis à des organismes d'agrément.

Le 11 novembre 2024, la Commission a reçu les trois dossiers d'évaluation périodique avec les annexes, ce qui lui a permis d'en faire l'étude préparatoire le 9 décembre 2024. À l'issue de cette étude, la Commission a pu

proposer un horaire de visite virtuelle identifiant les parties prenantes qu'elle souhaitait rencontrer et une liste de thèmes pouvant faire l'objet de questions lors de la visite virtuelle, qui a eu lieu le 11 mars 2025.

Le 7 avril 2025, lors de l'étude approfondie de l'audit de l'Université de Montréal, la Commission a jugé essentiel d'analyser le fichier Excel faisant office de calendrier des évaluations périodiques remis par l'UdeM afin de s'assurer que tous les programmes de grade étaient évalués en respectant le cycle des 8 ans prévus dans la politique institutionnelle de l'UdeM. Pour ce faire, la Commission a comparé la banque des programmes existants (GDEU), déclarés par les établissements universitaires au ministère de l'Enseignement supérieur, avec la liste des programmes repris dans le fichier Excel fourni par l'établissement universitaire. Cette comparaison a conduit la Commission à demander à l'établissement universitaire de lui fournir de l'information supplémentaire au sujet de 6 programmes annoncés dans GDEU, mais ne se retrouvant pas dans le fichier Excel remis par l'UdeM.

À l'issue de l'étude approfondie, la Commission a pu établir les éléments devant se retrouver dans le Rapport d'audit, qui fut adopté le 2 juin 2025 et envoyé à l'établissement le 11 août 2025 pour commentaires. Le rapport commenté a été transmis à la Commission le 18 septembre 2025.

2. La politique institutionnelle de l'Université de Montréal

Résumé de la politique institutionnelle et concordance avec *Les politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*

2.1 Commentaires généraux

Historique

Pour rappel, le premier audit de l'UdeM a eu lieu en 1993 et le dernier audit en 2002 dont les constats et recommandations se retrouvent dans le rapport intitulé *L'évaluation périodique des programmes d'études à l'Université de Montréal*. Lors de son audit de 2024-2025, la CVEP a effectué un suivi quant aux recommandations émises en 2002.

2002	2024-2025
« S'assurer que les programmes de grade font l'objet d'une véritable évaluation périodique, selon les exigences de la politique institutionnelle et de la Politique »	La Commission estime que cette recommandation a été mise en œuvre.
« Confier à un comité institutionnel, au sens de la Politique , la responsabilité de concilier le rapport d'auto-évaluation et l'avis des experts externes ainsi que de rédiger une synthèse de l'évaluation périodique de chaque programme »	La Commission estime que cette recommandation a été mise en œuvre.

2002	2024-2025
« Prendre les dispositions requises pour pouvoir procéder à une diffusion interne et externe des résultats de l'évaluation périodique des programmes »	La Commission estime que cette recommandation a été mise en œuvre.
« Enrichir la documentation institutionnelle de manière à : ▪ expliciter la nature de la participation des étudiants dans le processus d'évaluation des programmes ; ▪ préciser les modalités d'évaluation périodique des programmes qui requièrent la collaboration de plusieurs unités et, dans les protocoles d'entente, celles des programmes interuniversitaires auxquels l'Université de Montréal participe ; ▪ indiquer la périodicité de l'évaluation périodique des programmes. »	La Commission estime que cette recommandation a été mise en œuvre.
« S'assurer que la documentation institutionnelle attire l'attention des experts externes sur l'évaluation périodique des programmes de grade »	La Commission estime que cette recommandation a été mise en œuvre.

L'audit de 2024-2025

Le processus institutionnel d'évaluation périodique de l'Université de Montréal est encadré par la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal*, adoptée en octobre 2001 et modifiée en septembre 2023, accompagnée d'un *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM*, adopté en novembre 2018 et modifié en novembre 2023, et de son *Guide d'application du Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études*, qui a été modifié en novembre 2023.

La *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement* à la section 3.3 stipule que la durée du cycle d'évaluation est de 8 ans. Quant à la durée visée d'une évaluation périodique, la politique institutionnelle annonce, à la section 5, qu'elle ne devrait pas excéder 18 mois.

La Commission juge que tant la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal* que le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* sont bien construits. Elle considère aussi que le *Guide d'application du Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études* permet de mieux saisir le déploiement de chaque étape et d'aider les équipes de personnes impliquées dans les évaluations périodiques, complétant ainsi la *Politique institutionnelle*.

2.2 Les objectifs

La *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal* explique, à la section 4, que « l'évaluation périodique des programmes d'enseignement a pour objectif : le positionnement stratégique des programmes par rapport aux grandes orientations de l'institution et aux comparables à l'échelle nationale et internationale ; l'amélioration continue de la qualité et de la pertinence des activités d'enseignement ; la responsabilité à l'égard de la communauté universitaire et la société » (*Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement*, p. 2). De manière plus spécifique, le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* indique que la finalité de la démarche d'évaluation périodique est de, notamment, « assurer et améliorer la qualité et la pertinence des programmes d'études dans la perspective globale de leur développement ; valoriser l'enseignement et réaffirmer notre volonté d'excellence de la formation » ; de « stimuler la réflexion pédagogique à tous les cycles d'études » ; d'« appuyer le développement d'une culture d'amélioration continue des programmes » (*Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM*, p. 2). Les objectifs y sont décrits comme étant, notamment, de « mobiliser les acteurs et actrices du programme en donnant la parole à l'ensemble du personnel enseignant, à la population étudiante et aux personnes diplômées ; [de] déterminer, à la lumière des conclusions de l'évaluation précédente, si le programme a progressé en fonction des objectifs fixés ; [de] réfléchir au positionnement du programme en repérant les éléments contextuels qui peuvent avoir des répercussions sur son offre ; [de] porter un jugement sur le programme en examinant l'ensemble de ses caractéristiques au moyen d'une démarche systématique d'analyse s'appuyant sur divers types de données ; en particulier [d'] analyser la cohérence entre les objectifs visés, les méthodes d'enseignement et les modes d'évaluation des apprentissages ; [de] dégager les forces et les aspects à améliorer dans le programme ainsi que les voies d'amélioration à préconiser » (*Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM*, p. 2).

La Commission juge que le document de la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal* explicite clairement les objectifs de la démarche de l'évaluation périodique et que le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* en complète l'information. La Commission considère aussi que les objectifs tels que présentés dans les deux documents-cadres sont conformes aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* (Politiques et procédures de la CVEP).

2.3 L'application et la portée

D'après les échanges de la visite du 11 mars 2025, l'approche par programme est préconisée pour l'évaluation périodique. Selon la section 3.3 de la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal*, tous les programmes seraient sujets à l'évaluation périodique et les « modalités » de l'évaluation des « programmes offerts en collaboration par plusieurs unités ou par plusieurs établissements universitaires » sont « définies dans un protocole d'entente spécifique au dit programme dans le respect des critères [d'évaluation] » (*Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal*, p. 3). Le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM*, quant à lui, explicite de manière plus détaillée la portée de la politique institutionnelle. Il y est stipulé que « l'évaluation périodique vise tous les programmes crédités » et que l'évaluation des « programmes soumis à un agrément et ceux ne menant pas à un grade peut être modulée selon les besoins » (*Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM*, p. 3).

La Commission remarque que la politique institutionnelle et ses documents connexes prévoient une évaluation périodique de tous les programmes, quelles qu'en soient leurs particularités, ce qui est conforme aux politiques et procédures de la CVEP.

Les programmes soumis à un organisme d'agrément

En ce qui concerne les programmes assujettis à un organisme d'agrément, il est expliqué, dans le *Rapport-bilan de l'UdeM*, que, depuis le 7 novembre 2023, « le processus d'évaluation visera aussi les programmes sous agrément qui en étaient auparavant exclus » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 15). Lors de la visite de l'UdeM, les membres de la direction universitaire expliquaient que la volonté d'étendre la procédure d'évaluation périodique aux programmes assujettis à un organisme d'agrément visait notamment à ce que la Commission des études (COMET) soit informée des conclusions émises par les organismes d'agrément des programmes analysés et qu'il s'agissait d'une recommandation émise lors d'un audit interne. Auparavant, les directions de programmes travaillaient en silo dans la constitution de leur dossier de demande de renouvellement de l'agrément et n'étaient pas tenues d'informer la COMET des conclusions émises par l'organisme d'agrément. Pour des raisons d'imputabilité de l'Université, pour rendre le processus plus transparent, pour encourager la circulation d'information à l'interne et pour mieux soutenir les directions de programmes dans leur démarche, l'UdeM a modifié sa politique institutionnelle et ses pratiques tout en veillant à ne pas dédoubler le travail des différentes parties prenantes.

Le *Guide d'application du Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études* informe que les « programmes sous agrément sont soumis aux exigences de leur organisme d'agrément et doivent aussi rédiger un plan d'action facultaire et assurer son suivi périodique (étapes 5 à 7 du présent Guide) » (*Guide d'application du Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études*, p. 2). Selon les nouvelles dispositions prises par l'UdeM, l'évaluation périodique des programmes assujettis à un organisme d'agrément conservera les étapes suivantes de l'ancienne manière de procéder : la production du rapport d'autoévaluation qui est remis aux organismes d'agrément et qui vise exclusivement à démontrer que le programme répond aux normes spécifiques de l'organisme ; et l'organisation de la visite avec des personnes évaluatrices externes qui jugeront de l'adéquation du programme aux normes de l'organisme d'agrément. Depuis novembre 2023, les étapes suivantes se sont rajoutées : la rédaction d'un plan d'action par la faculté et la remise du dossier complet incluant les conclusions de l'organisme d'agrément à la COMET.

Autrement dit, les programmes assujettis à un organisme d'agrément sont exempts des étapes de l'autoévaluation, de l'évaluation externe, de l'avis de la faculté sur le rapport d'évaluation externe et de la synthèse. Cette dernière étape, qui est celle de la rédaction d'un rapport final par un comité institutionnel selon les politiques et procédures de la CVEP, est remplacée par le document remis par les organismes d'agrément au terme de leur analyse du dossier de la demande de renouvellement de l'agrément d'un programme. À l'échelle des opérations, les équipes responsables des demandes de renouvellement de l'agrément bénéficient du soutien des personnes conseillères du Bureau de la promotion qualité (BPQ), tout comme celles qui réalisent les évaluations périodiques : la récolte des données, l'organisation du processus, l'organisation des visites des comités externes d'évaluation, la rédaction du plan d'action et les suivis.

Étant donné que les modifications de processus ont eu lieu récemment, la Commission n'a pas pu accéder à un dossier d'évaluation périodique ni rencontrer des personnes ayant participé à une évaluation de programmes assujettis à un organisme d'agrément ayant œuvré sous ce nouveau régime. Le dossier des programmes assujettis à un organisme d'agrément étudié par la Commission datait de 2019. Durant la visite du 11 mars 2025, les personnes rencontrées impliquées dans des programmes ayant à réaliser des demandes de renouvellement de l'agrément ont exprimé leur soulagement à l'idée de pouvoir bénéficier du soutien du BPQ. Selon elles, cette nouvelle manière de procéder leur faciliterait la tâche pour la récolte des données requises par les organismes d'agrément, l'organisation des visites et la rédaction du plan d'action. En ce qui concerne les éléments analysés au cours de l'évaluation périodique, il en ressort que les normes de l'agrément prévalent sur celles de l'évaluation périodique énoncées dans la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement*.

Lors de la visite du 11 mars 2025, certaines parties prenantes estimaient que, de manière générale, les normes des organismes d'agrément permettent de couvrir minimalement les critères d'évaluation périodique alors que certaines personnes impliquées dans les volets « recherche » de programmes professionnalisants s'inquiétaient, car des aspects importants de l'évaluation qualité n'étaient pas analysés dans le cadre des demandes de renouvellement de l'agrément. Ces personnes soulignaient notamment l'absence d'évaluation de la pertinence scientifique et institutionnelle ainsi que des enjeux entourant la qualité de la formation à la recherche. De manière consensuelle, les personnes rencontrées s'accordaient sur le fait que les pertinences scientifique, sociale et institutionnelle n'étaient pas examinées systématiquement dans les rapports de demande de renouvellement de l'agrément et n'étaient donc pas analysées pour ces programmes.

La Commission salue la modification apportée à la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement* en novembre 2023 qui vise à élargir la démarche d'évaluation périodique pour englober les programmes assujettis à un organisme d'agrément, exclus du processus jusque-là. La Commission considère que, ce faisant, la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement* de l'UdeM se conforme aux politiques et procédures de la CVEP qui exigent que tous les programmes de grade soient soumis à une évaluation périodique.

La Commission note que, comme suggéré par les politiques et procédures de la CVEP, le *Guide d'application du Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études* propose une procédure d'évaluation périodique adaptée pour les programmes assujettis à un organisme d'agrément afin d'alléger la tâche des équipes impliquées dans ce type de démarche. Elle considère toutefois que toutes les étapes de l'évaluation ne sont pas respectées, ce qui affecte les éléments évalués. Bien que la Commission souhaite veiller à ne pas alourdir la tâche des différentes parties prenantes, elle considère que les démarches de renouvellement de l'agrément et d'évaluation de la qualité des programmes sont complémentaires et non identiques. Les organismes d'agrément n'ont pas les mêmes finalités ni visées dans leur travail d'analyse des dossiers que les établissements lors des évaluations de la qualité des programmes. D'ailleurs, les éléments analysés dans le cadre des demandes de renouvellement de l'agrément font souvent l'impasse sur les critères des pertinences scientifique, institutionnelle et sociale ainsi que sur certains aspects de la qualité des programmes, dont notamment la recherche.

Tout en notant la tentative, de la part de l'Université, de proposer une procédure adaptée de l'évaluation périodique dans le cadre de ce type de programme, la Commission considère important que les rapports d'autoévaluation construits pour démontrer aux organismes d'agrément que les programmes répondent à leurs normes soient complétés pour respecter les objectifs de l'évaluation périodique et pour inclure les éléments des critères d'évaluation périodique de la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal* qui ne sont pas couverts par l'organisme d'agrément.

RECOMMANDATION 1 : Pour que l'évaluation périodique des programmes assujettis à un organisme d'agrément soit conforme à la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal* et aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, la Commission recommande à l'UdeM de trouver un moyen de compléter l'étape de l'autoévaluation pour qu'elle respecte les objectifs d'une évaluation périodique et pour que les rapports d'autoévaluation destinés aux organismes d'agrément couvrent, au terme du processus d'évaluation périodique, tous les critères d'évaluation périodique, repris dans la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal*, n'ayant pas fait l'objet d'une analyse pour l'organisme d'agrément.

Ensuite, étant donné que la volonté d'élargir l'évaluation périodique aux programmes assujettis à un organisme d'agrément pour des raisons d'imputabilité, la Commission s'interroge sur le remplacement systématique des

rapports synthèses normalement produits par la SCEP par les rapports de l'organisme d'agrément. De plus, la Commission estime que le rapport synthèse produit par la SCEP permettrait à l'Université de vérifier que tous les éléments de sa politique institutionnelle aient été couverts et que les objectifs de l'évaluation périodique aient été respectés. En l'état, la Commission conclut que la démarche de demande de renouvellement de l'agrément est prédominante et laisse peu de place à celle de l'évaluation périodique.

RECOMMANDATION 2 : Pour garantir la complémentarité de la démarche d'évaluation périodique et de demande de renouvellement de l'agrément, la Commission recommande que l'Université prévoie, de manière systématique, la production de rapports synthèses par la SCEP, qui veillera à ce que tous les critères d'évaluation, repris dans la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal*, soient couverts au cours du processus d'évaluation périodique des programmes assujettis à un organisme d'agrément, en vue de la préparation du plan d'action.

Les programmes courts

La *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement* de l'Université de Montréal prévoit que les programmes courts soient aussi soumis à une évaluation périodique. Le *Guide d'application pour l'évaluation périodique* explique « tous les programmes crédités offerts à l'Université de Montréal sont visés » par l'évaluation périodique, que « les programmes constituant un sous-ensemble d'un programme de grade sont évalués, normalement en même temps que ce dernier » et que « les D.É.S.S., les D.E.P.A., les microprogrammes, ainsi que les majeures et les mineures qui ne sont pas rattachées à un programme de grade sont également évalués » (voir le *Guide d'application pour l'évaluation périodique*, p.2). De plus, le *Rapport-bilan de l'UdeM* informe que « l'évaluation des baccalauréats par cumul avec appellation (BACCAP) fait actuellement l'objet d'un projet pilote qui conduira, d'ici la fin de l'année 2024, à l'adoption d'un Guide d'application spécifique à l'évaluation de tels programmes » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 14).

BONNE PRATIQUE : Étant donné que les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* encourage d'inclure les programmes courts et les composantes de cheminements par cumul dans le spectre de l'évaluation périodique sans l'imposer, la Commission reconnaît la volonté de l'UdeM d'assurer la qualité et la pertinence des programmes courts et de proposer des modalités d'évaluation adaptées à la réalité de ces types de programmes pour alléger la tâche des parties prenantes.

Les programmes apparentés et l'évaluation simultanée

Le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* stipule que « pour alléger le processus, l'unité peut procéder à l'évaluation simultanée de plusieurs de ses programmes, par exemple en regroupant dans un même dossier d'évaluation l'ensemble des programmes d'une même discipline ou plusieurs programmes apparentés » (*Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM*, p. 3). Lors de ses études de dossier d'évaluation périodique, la Commission a pu constater que c'était la norme. Dans certains cas, des grappes de programmes d'un même cycle étaient évaluées en même temps et, dans d'autres, le continuum d'un même programme sur différents cycles l'était. À la lecture des dossiers reçus, la Commission a pu constater qu'une importance égale était accordée à chacun des programmes évalués dans le cadre d'une évaluation simultanée de programmes apparentés.

Lors de la visite du 11 mars 2025, les personnes rencontrées ont souligné leur satisfaction quant aux évaluations simultanées des programmes apparentés. Selon elles, cette manière de procéder permettrait : de gagner du temps ; de contextualiser les programmes et leurs réalités ; d'avoir une vision transversale des programmes tant entre différents cycles qu'entre programmes aux disciplines similaires ; d'harmoniser les plans d'action et d'avoir une vue d'ensemble sur les mesures à mettre en œuvre.

Certaines parties prenantes indiquaient à la Commission que, dans le cas de grappes de programmes conséquentes, l'option d'une évaluation simultanée n'était pas retenue par la faculté à cause de la charge de travail que cela représenterait. La Commission comprend que l'UdeM adapte ses pratiques en fonction des besoins de la communauté universitaire dans le respect de sa politique institutionnelle, ce qui peut favoriser le taux de participation et l'engagement des parties prenantes.

La Commission salue le fait que l'UdeM évalue de façon simultanée plusieurs programmes apparentés, lorsque c'est possible, ce qui facilite le travail des différentes parties prenantes impliquées dans le processus d'évaluation périodique tout en respectant les objectifs de la démarche d'évaluation qualité.

2.4 Les modalités de l'évaluation périodique

2.4.1 Les instances responsables

La section 3 de Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'UdeM spécifie très clairement les instances impliquées dans l'évaluation périodique. Les textes constitutifs de chacune de ces instances en décrivent la composition et les mandats. En Annexe I, la Commission joint un document récapitulant la composition et le rôle des instances impliquées dans la démarche d'évaluation périodique. Selon le Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM, six instances sont impliquées dans la démarche de l'évaluation périodique : la Commission des études ; la Sous-commission d'évaluation des programmes ; le Vice-rectorat responsable des études, aussi qualifié de Vice-rectorat responsable de l'enseignement et de Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études ; le Vice-rectorat adjoint à la promotion qualité et le Bureau de la promotion qualité ; les décanats et directions de départements ou des facultés ; les comités d'autoévaluation.

La COMET présidée par la personne rectrice de l'Université est l'instance responsable de la mise en œuvre et de l'application de la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement* de l'UdeM. La COMET, qui reçoit pour adoption « les rapports d'évaluation et, le cas échéant, les plans d'action en découlant », peut « déléguer à la Sous-commission d'évaluation des programmes (SCEP) l'étude détaillée des rapports et des plans d'action » (*Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal*, p. 1). Le Vice-rectorat responsable des études, aussi qualifié de Vice-rectorat responsable de l'enseignement et de Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études (VRAÉE) dans les documents statutaires de la COMET, quant à lui, « établit les modalités de l'évaluation des programmes dans le respect » de la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement* de l'UdeM et « assure que l'ensemble des programmes de l'Université soit évalué » (*Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement*, p. 1). Les décanats et directions de départements ou des facultés « sont parties prenantes des diverses étapes de l'évaluation et sont responsables de la mise en œuvre des plans d'action en découlant » (*Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal*, p. 1). Selon la documentation reçue, la supervision et la coordination de la démarche d'évaluation périodique en collaboration avec les facultés sont pilotées par le Vice-rectorat adjoint à la promotion qualité, dirigeant le BPQ, sur base de la *Politique sur l'évaluation des programmes de l'Université de Montréal*. Les comités d'autoévaluation, quant à eux, sont responsables de la production du rapport d'autoévaluation et de dresser la liste des personnes évaluatrices externes potentielles.

Le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études (VRAÉE) et le BPQ

Le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études (VRAÉE) « établit les modalités de l'évaluation des programmes dans le respect de la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement* et s'assure que l'ensemble des programmes soit évalué au moins une fois tous les 8 ans » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 7). En

2013, le BPQ voit le jour et est dirigé par le Vice-rectorat adjoint à la promotion de la qualité (VRAPQ), qui rend compte directement au Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études.

Le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* établit le rôle du VRAPQ comme suit : il « conseille le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études sur le processus d'évaluation et sur son application ; supervise et coordonne la mise en œuvre du processus d'évaluation périodique des programmes ; préside la Sous-commission d'évaluation des programmes ; dirige le Bureau de la promotion de la qualité (BPQ) ; valide la liste des évaluateurs et évaluatrices externes et participe à leur visite ; établit le calendrier d'évaluation global en collaboration avec les directions facultaires ; supervise la préparation du rapport synthèse de chaque dossier d'évaluation ; accompagne la préparation du plan d'action de la faculté ; supervise la préparation et la diffusion des résumés d'évaluation périodique ; assure le suivi périodique de l'état d'implantation des plans d'action ; supervise la préparation et la diffusion des bilans relatifs aux évaluations périodiques ; analyse les résultats globaux des évaluations des programmes d'études et fait rapport aux instances concernées ; présente périodiquement un bilan des activités d'évaluation à la COMET ; révisé régulièrement ses processus, notamment au moyen d'une veille informationnelle ; s'assure de la validation des outils et des modalités d'évaluation par les instances appropriées » (*Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM*, p. 7).

Le BPQ, bureau exclusivement dédié à l'évaluation périodique et à l'assurance qualité à l'UdeM, est dirigé par le VRAPQ au sein de l'administration centrale et est composée de cinq personnes conseillères, qui offrent un service conseil, de collecte de données² et de soutien aux équipes évaluatrices tout au long du processus d'évaluation périodique. Le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* explicite le rôle des personnes conseillères du BPQ comme suit : le personnel organise des « séances d'information destinées à l'ensemble des intervenants et intervenantes de l'évaluation des programmes de chacune des facultés (vice-décanat aux études, direction du département, responsables de programme, membres des comités d'autoévaluation) ; [...] collecte des données auprès des différentes instances et supervise la réalisation des sondages auprès de la population étudiante, du personnel enseignant et des personnes diplômées ; fournit aux comités d'autoévaluation la documentation nécessaire et, au besoin, apporte un soutien dans l'interprétation des données ; [soutient les] comités d'autoévaluation dans la préparation de leur calendrier de travail et les conseille durant le processus de rédaction du rapport d'autoévaluation ; participe à l'organisation des visites des évaluateurs et évaluatrices externes ; accompagne des facultés, au besoin, dans l'élaboration du plan d'action découlant de l'évaluation ou, le cas échéant, du processus d'agrément ; accompagne des facultés, au besoin, dans l'élaboration du plan d'action découlant de l'évaluation ou, le cas échéant, du processus d'agrément ; soutient le ou la VRAPQ et la Sous-commission d'évaluation des programmes dans la réalisation de leur mandat et leur rend compte régulièrement des activités réalisées » (*Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM*, p. 10).

Outre la séance d'information proposée aux parties prenantes se lançant dans la démarche d'évaluation périodique, le BPQ fournit un nombre important de documents et de guides pour soutenir la communauté universitaire dans le cadre des évaluations périodiques comme en atteste la liste des annexes les énumérant à la section 1.3 du présent document. La Commission souligne la qualité de la documentation produite par le BPQ qui offre un encadrement structuré de la démarche d'assurance qualité des programmes grâce à l'attention portée, dans ces documents, tant aux objectifs, les données à considérer qu'aux éléments à analyser. La Commission félicite l'établissement pour tous les canevas développés pour chaque étape du processus d'évaluation périodique.

² Voir Annexe 2, *Outil d'accompagnement du comité d'autoévaluation*, Bureau de la promotion de la qualité, consulté le

7 mai 2025.

BONNE PRATIQUE : La Commission souligne la qualité des documents, guides et canevas, mis à la disposition des équipes évaluatrices pour leur permettre de mener à bien les évaluations périodiques de façon structurée et encadrée.

Lors de la visite du 11 mars 2025, les différentes personnes rencontrées expliquaient que les membres du BPQ leur offraient aussi des services conseils sur les stratégies de récolte de données et d'organisation des rencontres des comités d'autoévaluation en vue d'en assurer l'efficacité, les échanges autour des données et le partage équitable de la parole entre chaque partie prenante. Les différentes personnes rencontrées le 11 mars 2025 attestaient de manière unanime de la flexibilité, de l'adaptabilité et de la qualité du soutien fourni par le BPQ.

BONNE PRATIQUE : La Commission estime que, s'étant dotée d'un Vice-rectorat de la promotion qualité et du BPQ, bureau exclusivement dédié à l'assurance qualité des programmes au sein de l'Université, dirigé par le VRAPQ relevant directement de la VRAÉE, l'UdeM démontre son engagement dans une démarche d'amélioration de ses programmes.

BONNE PRATIQUE : En raison du soutien du BPQ aux équipes évaluatrices, qui jouent notamment un rôle-conseil aidant les comités d'autoévaluation dans leurs stratégies de consultations et de déroulement de leurs rencontres en vue de s'assurer que le rapport d'autoévaluation reflète au mieux la voix de chacun des membres du comité, la Commission considère que l'UdeM met à la disposition de la communauté universitaire des moyens contribuant au développement de la culture qualité, en s'appuyant sur l'engagement individuel et collectif des parties prenantes.

La Commission souligne que les compositions des comités d'autoévaluation périodique et de la SCEP, qui fait office de comité institutionnel, sont conformes aux politiques et procédures de la CVEP. Par ailleurs, la Commission considère que toutes les instances prescrites par les politiques et procédures de la CVEP sont impliquées dans la démarche d'évaluation périodique à l'UdeM.

De manière générale, la Commission est d'avis que la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal* et le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* explicitent très clairement les instances chargées de leur application ainsi que le mandat de chacune d'entre elles dans le cadre de l'évaluation périodique, ce qui est conforme aux politiques et procédures de la CVEP et facilite le travail ainsi que la contribution de chacune des parties prenantes tout au long de l'exercice de l'évaluation de la qualité des programmes.

2.4.2 Les instances responsables des suivis

Bien que la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal* n'indique pas clairement l'instance responsable des suivis donnés au plan d'action, le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* mentionne très clairement que le « suivi périodique de l'état d'implantation du plan d'action » est réalisé « par le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études (VRAÉE) » (*Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM*, p. 4).

La Commission est d'avis que le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* identifie très clairement les instances responsables des suivis à donner aux plans d'action résultant des évaluations périodiques, ce qui est conforme aux politiques et procédures de la CVEP.

2.4.3 La diffusion interne et externe des résumés d'évaluation périodique

Le *Rapport-bilan de l'UdeM* explique qu'une « révision récente (2023-09-19) de la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal* a permis la mise en place d'une procédure de diffusion d'un résumé de l'évaluation des programmes d'études sur le site du Bureau de la promotion de la qualité » et que « seules les évaluations complétées depuis la révision de la Politique sont diffusées de cette manière » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 10). Plus loin, il est aussi expliqué que le « résumé décrit la démarche d'évaluation, ses étapes clés, les principales forces du programme évalué et les principales recommandations de la SCEP » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 15).

La Commission note que l'UdeM a modifié son document-cadre afin d'y inclure la nécessité de diffuser les résumés des évaluations périodiques des programmes : « la procédure de mise en œuvre de la présente politique et un résumé de l'évaluation des programmes d'études (démarche, principales forces et recommandations) sont diffusés sur un site internet de l'Université » (*Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal*, p. 3) ce qui est conforme aux politiques et procédures de la CVEP.

2.5 Les étapes de l'évaluation périodique

Les étapes de l'évaluation périodique sont détaillées dans le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* et sont les suivantes : « 1. autoévaluation du programme par un comité d'autoévaluation ; 2. évaluation par des évaluateurs et évaluatrices externes ; 3. réactions de la faculté (incluant, le cas échéant, celles du département et du comité d'autoévaluation) au rapport d'évaluation externe ; 4. synthèse, analyse et recommandations par la Sous-commission d'évaluation des programmes ; 5. préparation d'un plan d'action et validation par la direction facultaire ; 6. dépôt du rapport synthèse de la Sous-commission, ou le cas échéant, du rapport de l'organisme d'agrément, et du plan d'action de la faculté à la Commission des études (COMET) ; 7. diffusion d'un résumé de l'évaluation périodique sur le site internet du BPQ ; 8. suivi périodique de l'état d'implantation du plan d'action par le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études (VRAÉE) » (*Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM*, p. 4).

Plus précisément, le *Rapport-bilan de l'UdeM* informe que, depuis novembre 2023, « l'instauration d'un suivi périodique de l'implantation des actions prévues aux plans d'action déposés par les facultés et découlant de l'évaluation périodique » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 15) est prévu et que le « suivi portera, après une année d'implantation, sur les actions identifiées comme prioritaires par les facultés, après deux années sur l'ensemble des actions prévues au plan d'action (procédure déjà en place depuis 2015) et annuellement par la suite jusqu'à ce que l'ensemble des actions prévues aient été réalisées, modifiées ou abandonnées » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 15). La Commission comprend que ces mesures ont été récemment instaurées pour garantir la mise en œuvre uniforme des plans d'action au sein de l'établissement.

Avec les modifications récentes aux processus internes d'évaluation périodique de l'UdeM visant à encadrer la planification de suivis sur une base annuelle après le dépôt du plan d'action par le VRAÉE, la Commission juge que les étapes prévues dans le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* sont conformes à celles détaillées dans les politiques et procédures de la CVEP.

2.6 Les critères d'évaluation périodique

La *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal* énonce les 9 critères de l'évaluation des programmes d'enseignements comme suit : « 1. clarté et validité des objectifs de formation du programme et adéquation au cycle d'études ; 2. adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation ; 3. adéquation de l'expertise du corps enseignant et des autres ressources humaines requises pour offrir des programmes de qualité ; 4. adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation ; 5. adéquation des stratégies d'enseignement et d'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme ; 6. cohérence entre les contenus des activités de formation et les compétences attendues ; 7. adéquation des ressources matérielles, documentaires et numériques par rapport aux objectifs du programme ; 8. mesures de soutien à la réussite adaptées aux besoins et à la diversité des populations étudiantes ; 9. maintien de la pertinence du programme sous quatre aspects, à savoir la pertinence scientifique ou artistique ; la pertinence sociale (par rapport aux attentes et aux besoins de la société), la pertinence systémique (sa situation dans le réseau universitaire) et la pertinence institutionnelle (sa situation dans l'établissement) » (*Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal*, p. 2).

Le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* réorganise les critères, énoncés dans la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal*, dans son Tableau 1 — Thèmes de l'évaluation des programmes auxquels sont ajoutés des éléments « transversaux » qui reflètent les orientations institutionnelles de l'UdeM : l'ouverture au monde, l'interdisciplinarité, l'écoresponsabilité, le

milieu universitaire francophone, l'équité, diversité et inclusion et les relations avec les Premiers Peuples. L'Outil d'accompagnement du comité d'autoévaluation suggère, quant à lui, des types de données à analyser, des outils et des questions pour chacun des thèmes repris dans le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM*.

La Commission considère que la liste des critères de l'évaluation périodique repris dans la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal* est en conformité avec les Politiques et procédures de la CVEP.

BONNE PRATIQUE : La Commission note que les 9 critères de l'évaluation périodique sont présentés sous forme de thèmes, qui ont été enrichis avec des thématiques innovantes et contemporaines (l'ouverture au monde, l'interdisciplinarité, l'écoresponsabilité, le milieu universitaire francophone, l'équité, diversité et inclusion et les relations avec les Premiers Peuples). Elle considère donc que les critères d'évaluation sont ancrés dans la mission spécifique de l'UdeM. Ce faisant, la Commission juge que les documents institutionnels démontrent que l'établissement s'est engagé dans une démarche d'amélioration des programmes et qu'elle est explicite.

BONNE PRATIQUE : La Commission considère que la démarche d'évaluation périodique mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence des programmes et contribue à l'amélioration des programmes d'études au bénéfice de l'apprentissage étudiant grâce au *Guide d'application du Protocole d'évaluation périodique* et à l'*Outil d'accompagnement du comité d'autoévaluation*, qui reprennent très clairement toutes les étapes et les éléments essentiels pour mener à bien les analyses au stade de l'autoévaluation.

En conclusion, la Commission est d'avis que les documents encadrant l'évaluation périodique à l'UdeM, la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement* de l'Université de Montréal, *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* et le *Guide d'application du Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études*, sont conformes aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*.

3. L'application de la politique institutionnelle

3.1 Les commentaires généraux

Lors de la rencontre du 11 mars 2025, la Commission, représentée par deux commissaires pilotes, la présidence et la conseillère, a rencontré : le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études (VRAÉE), le Vice-rectorat adjoint à la promotion de la qualité (VRAPQ), des personnes conseillères au Bureau de la promotion qualité (BPQ), des membres de la Commission des études (COMET), des membres de la sous-commission d'évaluation des programmes (SCEP), des personnes représentant les directions facultaires, des membres du corps professoral et enseignant ayant participé à des comités d'autoévaluation et d'autres n'y ayant pas participé et des membres de la communauté étudiante.

Lors de ces échanges, les différentes parties prenantes ont fait part de leur satisfaction quant au processus d'évaluation périodique au sein de leur établissement. Selon elles, l'avantage principal de cette démarche est de parvenir à démontrer par un exercice rigoureux les modifications nécessaires à apporter au programme de manière consensuelle au niveau facultaire et au niveau de la haute direction.

La Commission en prend bonne note.

3.2 Le calendrier des évaluations périodiques

En comparant les données accessibles sur GDEU et les données envoyées par l'UdeM (le Fichier Excel faisant office de calendrier d'évaluation périodique et l'information sur les 6 programmes en avril 2025), la Commission constate que tous les programmes de grade sont évalués dans le respect du cycle de 8 ans prescrit par la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal*.

Concernant la durée du processus d'évaluation périodique, l'Université explique, dans le *Rapport-bilan de l'UdeM*, qu'elle excède, de manière générale, les 18 mois prévus dans la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal* et avoisine une durée moyenne de « 29 mois » avec un écart-type de « 11 mois » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 16). Selon l'établissement, cette différence s'expliquerait, entre autres, par les « périodes de rédaction » qui durent « en moyenne 9 ± 7 mois alors que la durée ciblée est de 4 mois » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 16) ainsi que par certains facteurs contingents : les changements de direction départementale ou facultaire, les restructurations internes ainsi que le roulement de personnel dans certains postes clés à l'évaluation périodique.

Dans son *Rapport-bilan*, l'UdeM explique qu'un projet pilote a été lancé en 2021 visant à réduire la durée de rédaction des plans d'action pour atteindre la cible des 2 mois visés par le *Guide d'application du Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études*. Ce projet pilote consistait à « offrir l'accompagnement d'un-e conseiller-ère en évaluation du BPQ pour faciliter la rédaction des plans d'action par les facultés » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 17). Étant donné « les retombées positives » du projet pilote, cette pratique a été étendue à toutes les facultés de l'Université depuis janvier 2022. L'Université envisage d'utiliser des outils d'intelligence générative pour aider les comités et la SCEP à rédiger les rapports d'autoévaluation et les rapports synthèses, et à réduire ainsi la durée de la période de rédaction.

La Commission reconnaît que chaque étape de l'évaluation périodique constitue une charge de travail supplémentaire pour la communauté universitaire, déjà très sollicitée. Toutefois, elle souhaite attirer l'attention de l'Université sur l'importance de persévérer dans sa volonté d'en réduire la durée pour que les données récoltées, les analyses et les recommandations restent valides au terme du processus.

RECOMMANDATION 3 : La Commission encourage l'UdeM de continuer à traiter le problème de la durée des évaluations périodiques en veillant à mettre à la disposition des différentes instances responsables de la rédaction des rapports d'autoévaluation et synthèse les ressources nécessaires pour garantir la validité de l'information contenue dans ceux-ci au moment de leur diffusion interne et en réduire le fardeau pour chacune des instances.

3.3 L'autoévaluation

La composition des comités d'autoévaluation et les consultations

Lors de son analyse des trois dossiers d'autoévaluation qui lui ont été remis, la Commission a noté que la composition d'un des comités d'autoévaluation ne correspondait pas à ce qui est prescrit dans le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM*. En effet, le comité ne comptait aucun membre de la communauté étudiante. Durant la visite du 11 mars 2025, autant les membres de la direction de programmes que les personnes étudiantes elles-mêmes ont contextualisé la situation, ce qui a permis à la Commission, d'être informée des obstacles rencontrés dans le cadre de programme aux effectifs étudiants réduits. Dans ces cas très précis, il a été expliqué qu'il était difficile de joindre la communauté étudiante tant pour la participation aux comités d'autoévaluation que pour les consultations.

Lors de sa rencontre avec les personnes étudiantes, la Commission a pu noter leur pleine satisfaction quant au processus d'évaluation périodique et au déroulement des rencontres du comité d'autoévaluation. Concernant leur participation dans les comités d'autoévaluation, les personnes étudiantes ont expliqué à la Commission que les temps de parole étaient organisés de telle sorte qu'elles puissent être entendues et que, de manière générale, leurs contributions étaient prises en considération. Certaines personnes étudiantes ont aussi indiqué qu'elles avaient participé à la sélection des questions pour les sondages et avaient pu apporter des éléments contextualisant certaines données récoltées.

À la suite des échanges du 11 mars 2025, la Commission comprend que, dans le cas de programmes à effectif étudiant faible, les facultés rencontrent des difficultés à répondre aux exigences du *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM* tant pour compléter le comité d'autoévaluation que pour les consultations.

SUGGESTION 1 : Étant donné l'importance de la contribution étudiante dans la démarche d'évaluation périodique qui vise l'amélioration des programmes au bénéfice de l'apprentissage étudiant, la Commission suggère à l'Université de soutenir les facultés et départements en vue de garantir la participation étudiante dans le processus d'évaluation des programmes.

Le rapport d'autoévaluation

De manière générale, la Commission remarque que les comités d'autoévaluation ont accès à une quantité importante de données. Selon les échanges du 11 mars 2025, les diverses parties prenantes semblaient très satisfaites de la qualité des données fournies et de la flexibilité du BPQ à les adapter en fonction des contextes de chaque programme.

À la lecture des trois dossiers d'évaluation consultés, la Commission considère que malgré la quantité des données à analyser, les rapports d'autoévaluation sont bien structurés et que tous les critères d'évaluation prescrits par la politique institutionnelle y sont traités, à l'exception du dossier de programmes assujettis à un organisme d'agrément qui est structuré en fonction des exigences de l'organisme. La Commission remarque que les données sont analysées et comparées de manière rigoureuse et que tous les éléments avancés dans le rapport sont dûment contextualisés.

Toutefois, la Commission remarque que le critère 4, la cohérence entre le contenu des activités de formation et les compétences attendues, le critère 5, l'adéquation des modalités et des stratégies d'enseignement et d'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs de formation et le critère 9, la pertinence systémique, gagneraient à être davantage développés dans les rapports d'autoévaluation et de synthèse de l'évaluation de deux des dossiers soumis à son étude dont l'un est un programme assujetti à un organisme d'agrément.

La Commission tient à féliciter l'UdeM pour la qualité des rapports d'autoévaluation qu'elle a pu analyser. Elle souligne le travail minutieux des comités d'autoévaluation dans l'analyse des données et l'identification des éléments à améliorer, le cas échéant. De manière plus spécifique, la Commission encourage à l'UdeM à mettre en place un système garantissant que tous les rapports d'autoévaluation produits au sein de l'établissement couvrent de manière approfondie tous les critères d'évaluation prescrits par la politique institutionnelle.

3.4 La visite des personnes évaluateuses externes

À l'UdeM, le comité d'autoévaluation, au niveau des facultés, dresse une liste des personnes évaluateuses externes qu'il transmet au vice-décanat pour approbation. La liste est ensuite envoyée au VRAPQ qui effectue le choix final. Le BPQ met à la disposition des personnes évaluateuses externes un *Guide de l'évaluateur externe* et un *Canevas de rapport d'évaluation externe*.

Les lignes directrices permettant aux facultés de dresser une liste de personnes évaluateuses externes sont prescrites dans le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études*. Ces dernières portent essentiellement sur leur provenance : « deux évaluateurs ou évaluateuses externes participent à l'évaluation et l'une de ces personnes provient de l'extérieur du Québec » (*Protocole, évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM*, p. 11). Le *Formulaire de proposition de candidatures pour l'évaluation externe*, quant à lui, propose une description plus détaillée des attentes pour la sélection des personnes évaluateuses externes : « l'appartenance à un milieu universitaire ou de recherche ; pour au moins 3 des externes, le statut de professeur ou professeure d'université ; pour 3 des externes, l'appartenance à un établissement situé à l'extérieur du Québec, mais en tenant compte des enjeux budgétaires actuels et en s'assurant que le ou la candidate identifiée possède une connaissance suffisante du système universitaire québécois ; l'appartenance à un milieu professionnel si le cas le justifie ; l'absence de conflit d'intérêts » (*Formulaire de proposition de candidatures pour l'évaluation externe*). Les conflits d'intérêts sont définis comme suit : « l'externe doit jouir de toute l'indépendance nécessaire à la tâche qui lui est demandée. Il ne peut entretenir des relations personnelles ou professionnelles avec les parties prenantes du ou des programmes évalués. Notamment, au cours des **cinq dernières années**, l'externe ne doit pas : avoir assumé de fonction d'enseignement, de recherche ou autre dans le(s) programme(s) évalué(s) ; avoir publié à titre de coauteur ou coautrice avec un membre du corps professoral attaché à ce(s) programme(s), ni obtenu de subvention conjointe ; avoir codirigé la thèse d'un étudiant ou d'une étudiante de ce(s) programme(s) ; de plus, l'externe ne doit pas : avoir des relations familiales ou personnelles avec un membre de ce(s) programme(s), incluant les étudiants et étudiantes ; avoir obtenu un diplôme de ce(s) programme(s), depuis les **10 dernières années** ; avoir déjà participé à l'évaluation externe de ce(s) programme(s) » (*Formulaire de proposition de candidatures pour l'évaluation externe*, p. 1 ; en gras dans le texte).

De manière générale, la Commission trouve que les comités externes d'évaluation sont bien encadrés et que les outils mis à leur disposition facilitent la compréhension et l'exécution de leur mandat. D'ailleurs, la Commission considère que les rapports des personnes évaluateuses externes sont assez bien construits et s'inspirent beaucoup des rapports d'autoévaluation. Elle y voit là une bonne préparation en amont de la part de l'UdeM.

BONNE PRATIQUE : Étant donné que la documentation mise à la disposition des comités externes d'évaluation périodiques est très bien structurée et permet de les soutenir dans la démarche d'évaluation périodique, la Commission considère que l'UdeM démontre son engagement dans une démarche d'amélioration de ses programmes au bénéfice de l'apprentissage étudiant.

Lors de la visite d'établissement, les parties prenantes expliquaient à la Commission qu'il s'avérerait parfois difficile de recruter des personnes évaluateuses dans le cadre de programmes très spécialisés. La Commission encourage l'Université d'envisager l'élaboration d'une banque interne de personnes évaluateuses externes en consultation avec les différents membres des départements. Cette banque de noms pourrait compter à la fois des personnes ayant déjà réalisé un mandat d'évaluation externe et des personnes identifiées par les membres facultaires.

3.5 Le rapport final

À l'UdeM, le rapport synthèse fait office de rapport final. Après la réception du dossier d'autoévaluation, du rapport du comité externe d'évaluation et de l'avis de la faculté sur le rapport d'évaluation externe, la SCEP produit un rapport synthèse dans lequel seront repris les constats et les recommandations retenus au terme de son analyse.

De manière générale, la Commission considère que les rapports synthèses (rapport final) produits par la SCEP sont bien construits et documentés, et qu'ils reprennent l'essentiel des éléments soulevés dans les rapports d'autoévaluation et des comités externes d'évaluation. Elle est d'avis que les rapports synthèses contribuent à assurer la pertinence et l'amélioration continue des programmes d'études au bénéfice de l'apprentissage des personnes étudiantes.

3.6 Le plan d'action et les suivis des recommandations

Plan d'action

Une fois le rapport synthèse reçu par la direction facultaire, cette dernière prépare un plan d'action en collaboration avec les membres de l'unité d'enseignement et avec le soutien du BPQ, le cas échéant. Ce plan d'action et le rapport synthèse sont ensuite déposés à la COMET par le VRAPQ, qui fera le suivi de sa mise en œuvre avec les facultés.

Dans les plans d'action, les recommandations sont présentées par ordre de priorité et déclinées autour de mesures spécifiques à mettre en œuvre. Un échéancier et les parties prenantes responsables de chacune des mesures sont clairement identifiés dans le plan d'action. La Commission est d'avis que la manière dont les plans d'action sont construits facilite la tâche de toutes les parties prenantes et démontre que la démarche d'évaluation mise en place par l'UdeM vise à assurer la qualité et la pertinence des programmes.

BONNE PRATIQUE : La Commission souligne que la spécification systématique, dans les plans d'action, de mesures précises en fonction de chacune des recommandations du rapport synthèse, facilite la mise en œuvre pour toutes les parties prenantes.

Projet d'amélioration continue

Dans son rapport-bilan, l'UdeM fait état de certaines difficultés rencontrées en termes des suivis de mise en œuvre des recommandations puisque l'évaluation périodique se déroule dans des cycles de 8 ans. Or, l'UdeM note que le roulement de personnel aux postes de direction clé dans les cycles d'évaluation périodique, les contextes sociaux (innovation technologique, enjeux sociaux, recherche, etc.) dans lesquels s'inscrivent les évaluations périodiques, l'accès aux données et la durée du processus d'évaluation périodique au sein de l'établissement lui-même affectaient la mise en œuvre des recommandations des plans d'action. Les seuls leviers de suivis étaient l'évaluation périodique future.

Afin de répondre aux objectifs de l'évaluation périodique, conformément à la politique institutionnelle de l'UdeM, et de promouvoir une culture qualité, le VRAPQ a lancé un projet pilote d'amélioration continue en 2022. Étant donnés les résultats prometteurs du projet d'amélioration continue, cette pratique sera très prochainement élargie à l'ensemble de l'Université d'après l'information reçue le 11 mars 2025.

Concrètement, le projet d'amélioration continue vise notamment à résoudre le problème du « maintien de la mémoire (accès aux documents, connaissance des actions déjà posées, celles qui restent à compléter, etc.) des

personnes localement responsables de la mise en œuvre des actions prévues en vue d'améliorer les programmes » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 24). Selon le *Rapport-bilan de l'UdeM*, ce projet permettrait de remédier aux « bris dans la chaîne de mise en œuvre des plans d'action », qui s'expliquerait par le fait que « la mise en œuvre de ces actions s'échelonne souvent sur plusieurs années et [que] les personnes à qui en est confiée la responsabilité peuvent changer au fil du temps » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 24). Avec le « déploiement d'une solution numérique (logiciel spécialisé) qui permettra le suivi local en continu de la mise en œuvre des plans d'action et son arrimage hiérarchique avec la planification stratégique des départements, des facultés et de l'institution » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 24), les facultés auraient accès de façon annuelle à des jeux de données leur permettant à la fois d'évaluer les effets des mesures mises en place et de l'atteinte des objectifs fixés en temps réel et de garder une vigie annuelle sur leurs programmes.

Dans le cas des suivis d'une évaluation périodique d'un programme spécifique, la faculté sera invitée à établir les recommandations qui seront traitées durant l'année. Les résultats des mesures mises en œuvre seront présentés sur une base annuelle au VRAPQ. Ce système permet : (1) une vigie sur la mise en œuvre du plan d'action ; (2) une compréhension en temps réel des retombées des évaluations périodiques pour la communauté universitaire ; (3) la possibilité pour les facultés de garder une veille sur la qualité des programmes en dehors des cycles d'évaluation périodique.

BONNE PRATIQUE : La Commission souligne le projet d'amélioration continue conçu et adopté à l'UdeM. Elle est d'avis qu'il permettra, à terme : d'assurer la mise en œuvre des plans d'action ; d'alléger la tâche des comités d'autoévaluation, puisque les récoltes des données et leur analyse se feront sur une base annuelle ; de garantir la qualité et la pertinence des programmes ; et de développer une culture qualité au sein de l'établissement.

3.7 La diffusion d'un résumé d'évaluation périodique

3.7.1 La publication des résumés des évaluations périodiques menées à l'UdeM

Les résumés des évaluations périodiques

Selon le *Rapport-bilan de l'UdeM*, la pratique de diffusion des fiches, qui sont des résumés de chacune des évaluations périodiques, sur le site du BPQ a été adoptée et implantée à l'UdeM en novembre 2023. Ces fiches sont réalisées par les personnes conseillères du BPQ à partir des rapports synthèses et reprennent les éléments suivants : « la démarche d'évaluation, les étapes clés, les principales forces du programme et les recommandations de la SCEP » (*Rapport-bilan de l'UdeM*, p. 15).

En comparant le fichier Excel de planification des évaluations périodiques remis par l'UdeM et le site du BPQ ([Évaluations terminées — Deuxième cycle d'évaluation \(2018-2025\) — Bureau de la promotion de la qualité — Université de Montréal](#)), la Commission a pu constater que seulement 12 fiches³ de programme de grade s'y retrouvaient. Sachant que la durée des évaluations périodiques peut excéder les 18 mois, elle en déduit que certaines évaluations entamées en hiver 2023 sont encore en cours, ce qui expliquerait que les fiches ne soient pas publiées.

La Commission considère que la modification des pratiques visant à publier les résumés des évaluations périodiques est en conformité avec les exigences des politiques et procédures la CVEP.

³ Dernière consultation, le 22 juillet 2025.

La diffusion de l'information

Lors de la visite d'établissement, certains membres de la communauté étudiante et du corps professoral et enseignant, qui ont été exclusivement impliqués à l'étape de l'autoévaluation soit en participant au comité d'autoévaluation ou aux consultations, ont indiqué à la Commission n'avoir reçu aucune information quant à la suite du processus d'évaluation périodique du programme concerné.

SUGGESTION 2 : Dans le souci que la démarche d'évaluation périodique contribue au développement d'une culture qualité au sein de l'établissement, la Commission suggère à l'Université de veiller à la diffusion interne des résultats des évaluations périodiques, notamment en encourageant ses membres à consulter les fiches des évaluations périodiques accessibles sur le site internet du BPQ.

3.7.2. La publication des résumés du rapport final des évaluations des programmes analysés

La Commission n'a pu avoir accès à cette information, car les dossiers d'évaluation analysés dataient d'avant novembre 2023.

4. Conclusion et recommandations

4.1 Les pratiques et les champs innovants

- Étant donné que les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* encouragent d'inclure les programmes courts et les composantes de cheminements par cumul dans le spectre de l'évaluation périodique sans l'imposer, la Commission salue l'UdeM dans sa volonté d'assurer la qualité et la pertinence des programmes courts et de proposer des modalités d'évaluation adaptées à la réalité de ces types de programmes pour alléger la tâche des parties prenantes.
- La Commission souligne la qualité des documents, guides et canevas, mis à la disposition des équipes évaluatrices pour leur permettre de mener à bien les évaluations périodiques de façon structurée et encadrée.
- La Commission estime que, s'étant dotée d'un Vice-rectorat de la promotion qualité et du BPQ, bureau exclusivement dédié à l'assurance qualité des programmes au sein de l'Université, dirigé par le VRAPQ relevant directement de la VRAÉE, l'UdeM démontre son engagement dans une démarche d'amélioration de ses programmes.
- En raison du soutien du BPQ aux équipes évaluatrices, qui joue notamment un rôle-conseil aidant les comités d'autoévaluation dans leurs stratégies de consultations et de déroulement de leurs rencontres en vue de s'assurer que le rapport d'autoévaluation reflète au mieux la voix de chacun des membres du comité, la Commission considère que l'UdeM met à la disposition de la communauté universitaire des moyens contribuant au développement de la culture qualité, en s'appuyant sur l'engagement individuel et collectif des parties prenantes.
- La Commission note que les 9 critères de l'évaluation périodique sont présentés sous forme de thèmes, qui ont été enrichis avec des thématiques innovantes et contemporaines (l'ouverture au monde, l'interdisciplinarité, l'écoresponsabilité, le milieu universitaire francophone, l'équité, diversité et inclusion et les relations avec les Premiers Peuples). Elle considère donc que les critères d'évaluation sont ancrés dans la mission spécifique de l'UdeM. Ce faisant, la Commission juge que les documents institutionnels démontrent que l'établissement s'est engagé dans une démarche d'amélioration des programmes et qu'elle est explicite.

- La Commission considère que la démarche d'évaluation périodique mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence des programmes et contribue à l'amélioration des programmes d'études au bénéfice de l'apprentissage étudiant grâce au *Guide d'application du Protocole d'évaluation périodique* et à l'*Outil d'accompagnement du comité d'autoévaluation*, qui reprennent très clairement toutes les étapes et les éléments essentiels pour mener à bien les analyses au stade de l'autoévaluation.
- Étant donné que la documentation mise à la disposition des comités externes d'évaluation périodiques est très bien structurée et permet de les soutenir dans la démarche d'évaluation périodique, la Commission considère que l'UdeM démontre son engagement dans une démarche d'amélioration de ses programmes au bénéfice de l'apprentissage étudiant.
- La Commission souligne que la spécification systématique, dans les plans d'action, de mesures précises en fonction de chacune des recommandations du rapport synthèse, facilitent la mise en œuvre pour toutes les parties prenantes.
- La Commission souligne le projet d'amélioration continue conçu et adopté à l'UdeM. Elle est d'avis qu'il permettra, à terme : d'assurer la mise en œuvre des plans d'action ; d'alléger la tâche des comités d'autoévaluation, puisque les récoltes des données et leur analyse se feront sur une base annuelle ; de garantir la qualité et la pertinence des programmes ; et de développer une culture qualité au sein de l'établissement.

4.2 La liste des recommandations et des suggestions

Recommandations :

- **[R1]** Pour que l'évaluation périodique des programmes assujettis à un organisme d'agrément soit conforme à la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal* et aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, la Commission recommande à l'UdeM de trouver un moyen de compléter l'étape de l'autoévaluation pour qu'elle respecte les objectifs d'une évaluation périodique et pour que les rapports d'autoévaluation destinés aux organismes d'agrément couvrent, au terme du processus d'évaluation périodique, tous les critères d'évaluation périodiques, repris dans la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement de l'Université de Montréal*, n'ayant pas fait l'objet d'une analyse pour l'organisme d'agrément.
- **[R2]** Pour garantir la complémentarité de la démarche d'évaluation périodique et de demande de renouvellement de l'agrément, la Commission recommande que l'Université prévoie, de manière systématique, la production de rapports synthèses par la SCEP, qui veillera à ce que tous les critères d'évaluation, repris dans la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement* de l'Université de Montréal, soient couverts au cours du processus d'évaluation périodique des programmes assujettis à un organisme d'agrément, en vue de la préparation du plan d'action.
- **[R3]** La Commission encourage l'UdeM de continuer à traiter le problème de la durée des évaluations périodiques en veillant à mettre à la disposition des différentes instances responsables de la rédaction des rapports d'autoévaluation et synthèse les ressources nécessaires pour garantir la validité de l'information contenues dans ceux-ci au moment de leur diffusion interne et en réduire le fardeau pour chacune des instances.

Suggestions :

- **[S1]** Étant donné l'importance de la contribution étudiante dans la démarche d'évaluation périodique qui vise l'amélioration des programmes au bénéfice de l'apprentissage étudiant, la Commission suggère à l'Université de soutenir les facultés et départements en vue de garantir la participation étudiante dans le processus d'évaluation des programmes.

- **[S2]** Dans le souci que la démarche d'évaluation périodique contribue au développement d'une culture qualité au sein de l'établissement, la Commission suggère à l'Université de veiller à la diffusion interne des résultats des évaluations périodiques, notamment en encourageant ses membres à consulter les fiches des évaluations périodiques accessibles sur le site internet du BPQ.

Annexe I

INSTANCES	
COMET	<i>Commission des études (COMET) — statut, mandat et composition.</i>
Composition	« Le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études, le Vice-rectorat responsable de la recherche, le Vice-rectorat responsable de la planification, la présidence de la sous-commission des études du premier cycle, la présidence de la sous-commission des études supérieures, la présidence de la sous-commission d'évaluation des programmes, la présidence de la sous-commission de la recherche, les personnes doyennes des facultés, cinq membres du personnel enseignant, dont trois personnes professeures et deux personnes chargées de cours, un membre du personnel de soutien, deux membres du personnel de la recherche, de deux membres parmi les personnes diplômées, quatre membres étudiants et des personnes directrices des écoles affiliées (HEC, Polytechnique) et des personnes observatrices ».
Mandat	« Assure[r] la coordination de l'enseignement et son arrimage avec la recherche. Elle fait ou approuve les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de l'Université et fait des recommandations au Comité exécutif ; elle exerce tous autres pouvoirs prévus par les statuts ».
SCEP	<i>Sous-commission d'évaluation des programmes (SCEP)</i>
Composition	La SCEP, présidée par le Vice-rectorat adjoint à la promotion de la qualité, est composée des membres suivants : d'une personne vice-doyenne aux études ; de cinq membres du corps professoral provenant de secteurs disciplinaires différents et ayant une expérience de gestion académique ; d'une personne membre cooptée reconnue pour son expertise ; d'une personne chargée de cours et de trois personnes étudiantes. Les personnes conseillères au bureau de la promotion qualité participent aussi aux rencontres du SCEP.
Mandat	Le mandat de ce sous-comité est de « proposer les orientations du processus d'évaluation périodique et de la promotion de la qualité des programmes d'études ; conseiller le Bureau de la promotion de la qualité sur les outils et les procédures utilisés dans le cadre de l'évaluation périodique et de la promotion de la qualité ; analyser et faire la synthèse de chaque dossier d'évaluation ; formuler des recommandations basées sur cette analyse ; faire toute recommandation visant à favoriser la meilleure utilisation possible des résultats des évaluations périodiques de programmes auprès des facultés, des unités, des services concernés et des autres instances universitaires appropriées ; réaliser un bilan de la situation de l'évaluation des programmes à la demande de la COMET ».
Les facultés et Écoles	<i>Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM, p. 8.</i>
Mandat	Au niveau des facultés, la direction : « établit une planification annuelle des évaluations périodiques et des processus d'agrément, en collaboration avec le ou la VRAPQ ; nomme les membres du comité d'autoévaluation et désigne la personne qui en assume la présidence, après consultation de la direction du département ; assure un suivi des travaux du comité d'autoévaluation et veille au respect du calendrier de travail du comité ; approuve la liste des évaluateurs et

	évaluatrices externes proposée par le comité d'autoévaluation ; approuve le rapport d'autoévaluation ainsi que sa transmission, par le BPQ, aux évaluateurs ou évaluatrices externes ; participe à la visite d'évaluation externe ; donne son avis sur le rapport d'évaluation externe (et sollicite celui de la direction du département ou de la personne qui assume la présidence du comité d'autoévaluation, le cas échéant) ; prépare un plan d'action qui donne suite aux recommandations de la Sous-commission d'évaluation des programmes ou, le cas échéant, aux recommandations de l'organisme d'agrément de même qu'aux observations recueillies par l'unité durant le processus d'autoévaluation (avec la collaboration de la direction du département, si applicable) ; documente périodiquement l'état d'implantation du plan d'action ».
Comité d'autoévaluation	<i>Guide du Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM</i>, p. 5
Composition	La composition des comités d'autoévaluation est définie dans le <i>Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM</i> et comprend : « des professeurs ou professeures, des chargés ou chargées de cours (s'il y a lieu) et des étudiants ou étudiantes » (<i>Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM</i>, p. 9). Le <i>Guide du Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UdeM</i> en clarifie la composition : des membres du corps professoral « représentant différentes orientations théoriques ou disciplinaires » ; personnes étudiantes « du programme » ; « responsable du programme » ; « membres du comité des études ou du comité de programme » ; personnes chargées de cours, le cas échéant ; personnes diplômées, le cas échéant ; la direction du département ou une personne membre de la direction facultaire ; une personne représentant l'unité partenaire « dans les cas de programme offert en collaboration avec une autre unité ».

